

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2023.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme LAMAURT  
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme YILMAZ donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. ASSAS donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
M. RIGAULT donne pouvoir à Mme BOILEAU  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme ALI.

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MALAYEUDE.

N°2023.06.36 – Acte modificatif n°2 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-1,

Vu le marché 2019-27 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu l'acte modificatif n°1 au marché portant sur le réajustement des consommations prévisionnelles de combustibles,

Vu le projet d'acte modificatif n°2 au marché portant sur le réajustement des consommations prévisionnelles de combustibles,

Considérant que l'article R.2194-1 du code de la Commande Publique prévoit que le marché peut être revu par voie d'acte modificatif lorsque les modifications envisagées, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix sont précises et non équivoques,

Considérant que la Ville a entrepris des travaux de création d'une chaufferie pour l'école élémentaire Bel Air ainsi que des travaux de rénovation de la chaufferie pour l'école maternelle Bel Air et les logements attenants,

Considérant que la Ville a notamment installé une pompe à chaleur au sein du groupe scolaire des Cahouettes,

Considérant que suite à ces rénovations énergétiques et à la création de ces systèmes de chauffage, il est nécessaire d'inclure leur exploitation et leur maintenance dans ce marché ainsi que de revoir le coût de la maintenance et de la fourniture de fioul (P1) en conséquence,

Considérant que les prestations des deux écoles mentionnées ci-dessous sont réévaluées aux montants annuels suivants :

- Groupe scolaire Bel Air :
  - Moins-value P1 : -6 198,00 € HT
  - Plus-value P2 : 5 322,20 € HT
  - Plus-value P3 : 310,30 € HT
  
- L'école des Cahouettes :
  - Plus-value P2 : 7 277,49 € HT
  - Plus-value P3 : 443,37 € HT

Considérant que suite à l'acte modificatif n°1, le coût annuel global est passé à 488 728,14 € HT soit 586 473,77 € TTC qui se décompose comme suit :

- P1 : 368 615,24 € HT soit 442 338,29 € TTC ;
- P2 : 85 654,98 € HT soit 102 785,98 € TTC ;
- P3 : 34 457,92 € HT soit 41 349,50 € TTC

Considérant que suite à l'acte modificatif n°2, le coût annuel global est passé à 495 883,51 € HT soit 595 060,21 € TTC qui se décompose comme suit :

- P1 : 362 417,24 € HT soit 434 900,69 € TTC ;
- P2 : 98 254,68 € HT soit 117 905,61 € TTC ;
- P3 : 35 211,59 € HT soit 42 253,91 € TTC

Considérant la demande de l'entreprise DALKIA, titulaire du marché ainsi que le projet d'acte modificatif n°2,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 26 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°2 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte modificatif et tout autre document s'y afférent.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Jean-Philippe MALAYEUDE**  
Secrétaire

